



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 27 septembre 2018
Convocation du : 19 septembre 2018
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : M. MONPAYS, Mme DE PARIS, M. MARIE, M. QUESTE, Mme DUBREU, M. DERONNE, Mme LE GALLIC, M. MERTEN, Mme LORIDAN, Mme LEBLEU, Mme LE DUFF, Mme TURBIEZ. M. BAILLEUL, Mme CASIER, M. VYTHELINGUM, M. CATTOIRE, M. DUPONT, Mme HAMIDOU-DUCATEL, Mme CASSAN, M. DERUYTER, M. THIRION, M. PLOUY, Mme VANDERWEGEN, Mme VERWAERDE. M. GRENIER .

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme COBBAERT, Mme LE BIHAN, Mme CHAFIK, M. AGNOLETTI, Mme BRICE, M. AIT EL HAJ, Mme PYNSON ont délégué respectivement pour les représenter M. HAESBROECK, M. MONPAYS, Mme DE PARIS, M. MARIE, M. DERUYTER, M. QUESTE, Mme LE GALLIC, conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : Mme GRUSON, M. MONVOISIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUPONT

DE18.149

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET URBAIN
POLITIQUE FONCIERE
PROMESSE UNILATERALE DE CREATION DE SERVITUDES ET
AUTORISATION DE TRAVAUX - AVENUE LEO LAGRANGE

Autorisation - Approbation

☞

La ville d'Armentières est propriétaire de la parcelle de voirie piétonnière cadastrée section AV n° 174 pour une contenance de 145 m², située entre l'avenue Léo Lagrange et la rue Denis Cordonnier (cf plans joints en annexe à la présente délibération).

La société ENEDIS doit faire procéder à un raccordement électrique d'une longueur de 760 mètres, par une ligne souterraine d'une puissance de 20 000 Volts, entre les points 5917P0008 (Cimetière) et 59017P0027 (rue Denis Cordonnier) ainsi qu'il résulte du plan explicatif joint en annexe à la présente délibération.

Ces travaux auront pour effet d'implanter deux ouvrages souterrains occupant une bande de 3 mètres de large, et passant sous la parcelle AV n°174, propriété de la Ville.

La Métropole Européenne de Lille est ainsi venue vers la Ville afin de solliciter :

- l'autorisation de procéder aux travaux dont s'agit sur la parcelle cadastrée AV n°174
- un engagement de la part de la Ville à signer ultérieurement un acte authentique de création de servitudes sur ladite parcelle

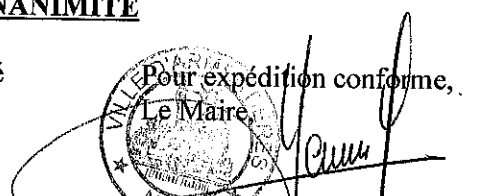
La société ENEDIS s'engage en retour à prendre en charge tous les frais induits par l'acte de création de servitude, et notamment les frais de publication aux hypothèques, ainsi qu'il résulte du projet de promesse unilatérale annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt d'une telle opération de travaux en matière d'enfouissement des réseaux électriques, mais aussi du fait que la demande de la société ENEDIS porte sur la création à son profit d'une servitude constitutive de droits réels, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de création de servitudes et l'autorisation de travaux d'implantation de réseaux électriques souterrains aux droits de la parcelle cadastrée section AV n°174, propriété de la Ville
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents qui seraient la suite et la conséquence de ladite promesse unilatérale

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille